



## Entraide et solidarité AF 447

Association Loi 1901 (Siret : 517 490 728 00014 - APE : 9499Z)  
Maison des Associations, 22 rue de la Saïda - BL 42-75015 Paris  
Tel : +33 6 61 63 10 60  
Courriel : [Entraide@asso-af447.fr](mailto:Entraide@asso-af447.fr)  
Site Web : [www.asso-af447.fr](http://www.asso-af447.fr)  
Président : Jean-Baptiste Audousset

Paris, le 1 septembre 2010

Objet: Convocation à l'assemblée générale annuelle

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 19 et 21 des statuts et suite à la décision du Conseil d'administration du 26 juin 2010, je vous invite à participer à l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'Association « Entraide et Solidarité AF447 », qui se tiendra le samedi 18 septembre 2010 de 14h à 16h30 à la Maison des associations du 15<sup>ème</sup>, 22 rue de la Saïda, Paris 15<sup>ème</sup>.

L'Ordre du jour de l'assemblée générale a été défini par le Conseil d'Administration lors de sa dernière réunion :

- Rapport moral 2009/2010 présenté par le président
- Rapport financier 2009/2010 présenté par le trésorier
- Orientations 2010/2011 et Budget 2010/2011
- Montant des cotisations 2010/2011
- Elections des administrateurs
- Questions diverses

D'après l'article 10 des statuts : « Les membres du Conseil d'Administration qui seront élus lors de l'assemblée générale constitutive, devront être confirmés lors de la prochaine assemblée générale ordinaire, avant que le renouvellement du Conseil d'Administration se fasse chaque année par tiers ». Ainsi, tous les membres du Conseil d'Administration actuel remettront leurs mandats en jeu. Vous pouvez dès à présent poser votre candidature à l'attention du bureau actuel.

Il vous est aussi possible de poser des questions à l'assemblée, par mail ou par lettre dans les 10 jours précédents l'assemblée générale. Des réponses y seront apportées au cours de la réunion.

Je vous rappelle qu'en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, (étant précisé qu'aucun membre ne peut cumuler plus de 2 mandats d'après 19 des statuts).

Je vous rappelle également que, par application de l'article 21 des statuts, les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés et sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents ou représentés, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Je vous rappelle enfin que, seuls les membres âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée et à jour de leur cotisation peuvent participer à l'assemblée générale, en vertu de l'article 19 des statuts.

Jean-Baptiste AUDOUSSET